

MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

Direction des Ressources Humaines

**NOMENCLATURE : Personnels titulaires
et stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Adjoint Administratif Principal
1^{ère} classe**

Arrivée n°

NUM2019-8370NUM

Enregistrée le **03/07/19**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
ALBANO Valérie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
BASSO Mireille	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
BESTOSO Séverine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon au 07/05/2019 Sans ancienneté	01/06/2019

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
BOYER Céline	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
CAMILIERI Marie-Ange	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon au 01/03/2019 Ancienneté de 1 an 4 mois	01/06/2019
GAUDINO Nathalie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
MARCHAND Corinne	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
MENAND Nathalie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
SORIA Isabelle	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
PION Magali	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/12/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

L'ampliation du tableau sera affichée.

FAIT à CUERS, le 21 mai 2019

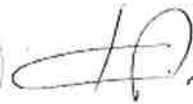
Le Maire,
Gilbert PERUGINI



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18/06/19



MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

Direction des Ressources Humaines

**NOMENCLATURE : Personnels titulaires
et stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Adjoint Administratif Principal
2^{ème} classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
AMBROSANIO Cécile	Adjoint Administratif 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
BAZIN Véronique	Adjoint Administratif 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
BENMOUSSA Majid	Adjoint Administratif 9 ^{ème} échelon au 11/01/2019 Sans ancienneté	01/06/2019
BENMOUSSA Saliha	Adjoint Administratif 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
CELNY Armelle	Adjoint Administratif 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
CORNARA Delphine	Adjoint Administratif 11 ^{ème} échelon au 16/02/2019 Sans ancienneté	01/06/2019
DELOR Stéphane	Adjoint Administratif 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
DERVIN Marjorie	Adjoint Administratif 8 ^{ème} échelon au 18/02/2019 Sans ancienneté	01/06/2019
DOPPFER Lauriane	Adjoint Administratif 8 ^{ème} échelon au 17/05/2019 Sans ancienneté	01/06/2019
EI BRINSI Laëtitia	Adjoint Administratif 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
MELOUKA Pascale	Adjoint Administratif 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
PERRACHON Magali	Adjoint Administratif 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
PETOUX Elodie	Adjoint Administratif 8 ^{ème} échelon au 19/05/2019 Sans ancienneté	01/06/2019
RICCOBONO Karine	Adjoint Administratif 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
SANCHEZ Alice	Adjoint Administratif 10 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
SANCHEZ Miguel	Adjoint Administratif 10 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
SEILLER Maude	Adjoint Administratif 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
ZAABOUB Nasséra	Adjoint Administratif 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
LEHEUX Mireille	Adjoint Administratif 7 ^{ème} échelon au 29/03/2019 Sans ancienneté	01/09/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

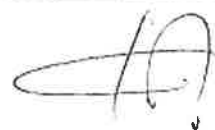
ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

L'ampliation du tableau sera affichée.

FAIT à CUERS, le 21 mai 2019

**Le Maire,
Gilbert PERUGINI**



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18/06/19





MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

Direction des Ressources Humaines

**NOMENCLATURE : Personnels titulaires
et stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Attaché hors classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade d'Attaché hors classe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
BIANCHERIN Brigitte	Attaché principal 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

L'ampliation du tableau sera affichée.

FAIT à CUERS, le 16 mai 2019

Le Maire,
Gilbert PERUGINI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18/06/19



MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

Direction des Ressources Humaines

**NOMENCLATURE : Personnels titulaires
et stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Rédacteur principal de 2^{ème}
classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
USAI Martine	Rédacteur 11 ^{ème} échelon au 13/05/2019	01/06/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

L'ampliation du tableau sera affichée.

FAIT à CUERS, le 16 mai 2019

Le Maire,
Gilbert PERUGINI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18/06/19



MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

Direction des Ressources Humaines

**NOMENCLATURE : Personnels titulaires
et stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Adjoint d'Animation Principal de
2^{ème} classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
BRAHIMI Tahar	Adjoint d'animation 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
JAKOBEK Katy	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
LE GOUGE Philippe	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

L'ampliation du tableau sera affichée.

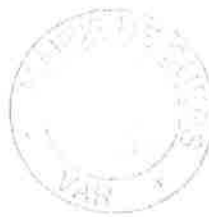
FAIT à CUERS, le 17 mai 2019

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18/06/19

Le Maire,
Gilbert PERUGINI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Perugini".



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Perugini".

MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

Direction des Ressources Humaines

**NOMENCLATURE : Personnels titulaires
et stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Adjoint Technique Principal
1^{ère} classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
BONIFAI Frédéric	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
CAPPY Valérie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
GRIES Laurence	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
LANCELIN Martine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
PASTORINO Magali	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
PRIOR Chrystel	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
RICHARD Christophe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
SANTUCCI Grégory	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

L'ampliation du tableau sera affichée.

FAIT à CUERS, le 16 mai 2019

**Le Maire,
Gilbert PERUGINI**

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le :





MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

Direction des Ressources Humaines

**NOMENCLATURE : Personnels titulaires
et stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Adjoint Technique Principal
2^{ème} classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
BRET Murielle	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
CHERVET Serge	Adjoint Technique 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
DEMANGE Hervé	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
DURAND Carole	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
GUEIRARD Delphine	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 01/02/2019 Sans ancienneté	01/06/2019

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
JOURDAN Christelle	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
LAMBOLEY Virginie	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
LEVASSEUR Patricia	Adjoint Technique 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
MATTHYS Samuel	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
METARD Sandrine	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
MINARD Eve	Adjoint Technique 6 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
PASTORINO Sandra	Adjoint Technique 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
PERRACHON Isabelle	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
POMAR Caroline	Adjoint Technique 9 ^{ème} échelon au 19/01/2019 Sans ancienneté	01/06/2019
SATORI Chrysalide	Adjoint Technique 9 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
SORIA Mélanie	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
TOSELLO Gaëlle	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019
RUSSO José	Adjoint Technique 10 ^{ème} échelon au 03/02/2019 Sans ancienneté	30/12/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

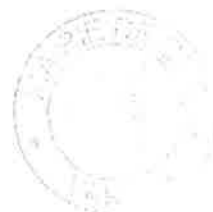
ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

L'ampliation du tableau sera affichée.

FAIT à CUERS, le 20 mai 2019

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18/06/19



Le Maire,
Gilbert PERUGINI





**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Technicien principal 1^{ère} classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
SORIANO Pascale	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion
- L'ampliation du tableau sera affichée.

FAIT à CUERS, le 16 mai 2019

Le Maire,
Gilbert PERUGINI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18/06/19



A handwritten signature in black ink, which appears to be "G. Perugini", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE CUERS" and "VAR" around the perimeter, with the number "18" in the center.

MAIRIE DE CUERS



DEPARTEMENT DU VAR

Direction des Ressources Humaines

**NOMENCLATURE : Personnels titulaires
et stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau annuel d'avancement
au grade de :
Brigadier-Chef Principal**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale Territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour le grade de Brigadier-Chef Principal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
BENLOUNES Gilles	Gardien-Brigadier 7 ^{ème} échelon au 01/01/2019 Ancienneté conservée	01/06/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Madame le Comptable public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

L'ampliation du tableau sera affichée.

FAIT à CUERS, le 16 mai 2019

Le Maire,
Gilbert PERUGINI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18/06/19



A handwritten signature in black ink, appearing to be "GP".

A circular official stamp of the Municipality of Cuers, Var, with a handwritten signature over it. The text around the perimeter reads "MUNICIPALITE DE CUERS" at the top and "VAR" at the bottom. The signature is in black ink.